

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-07-05_36

Objet : Développement économique : Avenant à la convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme LEADER du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine et Marne**Date
convocation:**
29-06-2021**Date
d'affichage:**
29-06-2021**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 31**Votants: 35
(31 +4pouvoirs)*Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 08/07/2021

Et publication ou
notification

Du: 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq du mois de juillet,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, 16 Route de Souppes, 77 570 Château-Landon, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAULT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE,
Commune de Bougigny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Florent NEGRIER,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Serge PEREIRA,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Égreville	Pascal POMMIER, Bruno BASCHET,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant)
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie – Laure BAUDON, Florence VAPPERAU, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL pouvoir à Patricia JAMESSE
Commune de Château-Landon	Frédéric BAUDOIN pouvoir à Valérie LAGILLE
Commune de Château-Landon	Marie-Odile SCHORTER pouvoir à Cristèle VIEZZI,
Commune de Lorrez le Bocage	Marie-José QUESTEL pouvoir à Yves BOYER

Secrétaire de séance:**Anne THIBAULT**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne conclue le 4 octobre 2016,
- VU** l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique agricole commune, l'Union européenne soutient le développement rural avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- CONSIDÉRANT** qu'une mesure particulière du FEADER appelée programme Leader est dédiée au développement local mené par des acteurs locaux,
- CONSIDÉRANT** que Seine-et-Marne Attractivité, structure porteuse du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne, en est animateur et gestionnaire,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a conclu le 4 octobre 2016 une convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader du GAL Sud Seine-et-Marne,
- CONSIDÉRANT** qu'elle contribue financièrement pour l'animation du GAL Sud Seine-et-Marne,
- CONSIDÉRANT** que l'avenant à la convention de partenariat a pour objet de modifier l'article 5 de la convention relatif au financement,
- CONSIDÉRANT** que la contribution financière de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, est arrêtée à 2 562,67 €,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er}: **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader du groupe d'acteurs locaux Sud Seine-et-Marne;

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

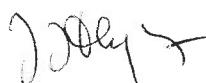
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme

À Château-Landon,

Le 8 juillet 2021,

Le Président,



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Département de
Seine et Marne

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-07-05_38

Objet : Finances : Attributions de compensation provisoires 2021

**Date
convocation:**
29-06-2021

**Date
d'affichage:**
29-06-2021

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 31*

*Votants: 35
(31 +4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 08/07/2021

Et publication ou
notification

Du: 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq du mois de juillet,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, 16 Route de Souppes, 77 570 Château-Landon, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAULT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE,
Commune de Bougigny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Florent NEGRIER,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Serge PEREIRA,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Égreville	Pascal POMMIER, Bruno BASCHET,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant)
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie – Laure BAUDON, Florence VAPPEREAU, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL pouvoir à Patricia JAMESSE
Commune de Château-Landon	Frédéric BAUDOUIN pouvoir à Valérie LAGILLE
Commune de Château-Landon	Marie-Odile SCHORTER pouvoir à Cristèle VIEZZI,
Commune de Lorrez le Bocage	Marie-José QUESTEL pouvoir à Yves BOYER

Secrétaire de séance: Anne THIBAULT

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-27 et L. 5211-1,
- VU** le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée,
- CONSIDÉRANT** que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire,
- CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire doit communiquer chaque année aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de compensation,
- CONSIDÉRANT** qu'aucun transfert de compétence n'a été opéré au 1^{er} janvier 2021,
- CONSIDÉRANT** dès lors que les attributions de compensation ne sont pas susceptibles d'évolution,
- CONSIDÉRANT** que les attributions de compensation provisoires 2021 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année en fonction du rapport quinquennal que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter au conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er}: **FIXE** les attributions de compensation provisoires 2021 comme suit:

	Attributions de compensation provisoires 2021	Versements trimestres 1, 2 et 3	Versements trimestre 4
Arville	97 401,20	24 350,30	24 350,30
Aufferville	31 129,00	7 782,25	7 782,25
Beaumont-du-Gâtinais	44 403,46	11 100,87	11 100,85
Bougigny	19 441,00	4 860,25	4 860,25
Bransles	12 421,00	3 105,25	3 105,25
Chaintreaux	115 930,03	28 982,51	28 982,50
Château-Landon	457 870,00	114 467,50	114 467,50
Chenou	8 856,00	2 214,00	2 214,00
Égreville	206 473,00	51 618,25	51 618,25
Gironville	34 194,20	8 548,55	8 548,55
Ichy	2 514,00	628,50	628,50
Lorrez-le-Bocage-Préaux	120 635,33	30 158,83	30 158,84
Madeleine-sur-Loing (La)	8 664,00	2 166,00	2 166,00
Maisonnelles-en-Gâtinais	1 616,00	404,00	404,00
Mondreville	51 017,20	12 754,30	12 754,30
Obsonville	4 942,00	1 235,50	1 235,50
Poligny	165 517,00	41 379,25	41 379,25
Souppes-sur-Loing	946 018,15	236 504,54	236 504,53
Vaux-sur-Lunain	22 049,00	5 512,25	5 512,25
Villebéon	10 601,00	2 650,25	2 650,25
TOTAL	2 361 692,57	590 423,15	590 423,12

Article 2: **PRÉCISE** que ces attributions de compensation feront l'objet d'un versement trimestriel.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme

À Château-Landon,

Le 8 juillet 2021,

Le Président,




Jean-Jacques HYEST

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 077-200023919-20210705-2021_07_05_38-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-07-05_39

Objet : Finances : Décision Modificative n°1 (budget annexe « ZA du Bois des places »)**Date
convocation:**
29-06-2021**Date
d'affichage:**
29-06-2021**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 31**Votants: 35
(31 +4pouvoirs)*Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 08/07/2021

Et publication ou
notification

Du: 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un,

Le cinq du mois de juillet,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 16 Route de Souppes, 77 570 Château-Landon, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENTS PRÉSENTS, les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAUT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE,
Commune de Bougigny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Florent NEGRIER,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Serge PEREIRA,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Égreville	Pascal POMMIER, Bruno BASCHET,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant)
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie – Laure BAUDON, Florence VAPPÉREAU, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL pouvoir à Patricia JAMESSE
Commune de Château-Landon	Frédéric BAUDOUIN pouvoir à Valérie LAGILLE
Commune de Château-Landon	Marie-Odile SCHORTER pouvoir à Cristèle VIEZZI,
Commune de Lorrez le Bocage	Marie-José QUESTEL pouvoir à Yves BOYER

Secrétaire de séance: Anne THIBAUT

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2021-04-12_30 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAC du Bois des Places »,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « ZAC du Bois des Places » de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2021-04-12_30 du 12 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a approuvé le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAC du Bois des Places »,
- CONSIDÉRANT** qu'une décision modificative est à prendre sur ledit budget annexe afin de procéder à des ajustements budgétaires relatifs à l'entretien de la zone d'activité d'Égreville,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique: **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe « ZAC du Bois des Places » comme suit:

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
<i>D-611 : Contrats de prestations de services</i>	0,00	1 500,00	0,00	0,00
<i>D-615232 : Entretien et réparations réseaux</i>	0,00	3 000,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00	4 500,00	0,00	0,00
<i>R-74748 : Autres communes</i>	0,00	0,00	0,00	4 500,00
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	4 500,00
Total FONCTIONNEMENT	0,00	4 500,00	0,00	4 500,00
TOTAL GÉNÉRAL		4 500,00		4 500,00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme
À Château-Landon,

Le 8 juillet 2021,



Le Président,

Jean-Jacques HYEST

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Département de
Seine et Marne

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-07-05_40

Objet : Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie : Convention de versement des certificats d'économie d'énergie au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique

**Date
convocation:**
29-06-2021

**Date
d'affichage:**
29-06-2021

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 31*

*Votants: 35
(31 +4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le : 08/07/2021

Et publication ou
notification

Du : 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq du mois de juillet,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, 16 Route de Souppes, 77 570 Château-Landon, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAULT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE,
Commune de Bougigny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Florent NEGRIER,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Serge PEREIRA,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Égreville	Pascal POMMIER, Bruno BASCHET,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant)
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie – Laure BAUDON, Florence VAPPEREAU, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL pouvoir à Patricia JAMESSE
Commune de Château-Landon	Frédéric BAUDOUIN pouvoir à Valérie LAGILLE
Commune de Château-Landon	Marie-Odile SCHORTER pouvoir à Cristèle VIEZZI,
Commune de Lorrez le Bocage	Marie-José QUESTEL pouvoir à Yves BOYER

Secrétaire de séance: Anne THIBAULT

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la convention de versement des certificats d'économie d'énergie au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique,
- CONSIDÉRANT** que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux territoires la mise en place d'un Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) reposant sur le déploiement de Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat (PTRE),
- CONSIDÉRANT** que ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitant tout au long du projet de rénovation,
- CONSIDÉRANT** qu'elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation,
- CONSIDÉRANT** qu'elles peuvent assurer leur mission de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité,
- CONSIDÉRANT** que pour répondre à cet enjeu, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé depuis 2016 dans le montage d'un outil clé en main pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique de Seine-et-Marne (PTRE 77),
- CONSIDÉRANT** que plusieurs acteurs se sont rassemblés pour construire cet outil : le Département, initiateur de la démarche, la Région Île-de-France, l'Agence de la transition écologique (ADEME), la Préfecture, le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE 77), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Fédération française du bâtiment (FFB) Île-de-France Est et Seine-et-Marne Environnement (SEME), organisme associé du Département qui intervient déjà à travers l'outil SURE (Service unique de la rénovation énergétique) en tant que porteur d'espace info énergie,
- CONSIDÉRANT** que ce partenariat a été concrétisé par la signature d'une convention partenariale en septembre 2018,
- CONSIDÉRANT** que pour aller plus loin en matière de cible (particuliers élargis au domaine du petit tertiaire) et pérenniser les aides en faveur de la rénovation énergétique proposée par l'ADEME aux agences locales énergie-climat (ALEC) et structures assimilées, le Ministère de la transition écologique (MTE) a développé, pendant l'été 2019, le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),

- CONSIDÉRANT** que ce service se traduit par la mise en place depuis 2020 d'un financement à hauteur de 200 millions d'euros, qui s'appuie sur des certificats d'économie d'énergie (CEE) et qui vient remplacer et renforcer le soutien apporté précédemment par l'ADEME aux espaces info énergie,
- CONSIDÉRANT** que la durée du programme est de 5 ans, dont 3 ans de financement,
- CONSIDÉRANT** que l'apport d'un cofinancement maximum est la condition du déclenchement du programme.
- CONSIDÉRANT** que le niveau de cofinancement apporté par le programme sera au maximum de 50 %,
- CONSIDÉRANT** que ce dispositif est piloté à l'échelle nationale par l'ADEME, et plus localement par un porteur associé,
- CONSIDÉRANT** qu'au vu de sa politique déjà engagée en faveur de la rénovation énergétique, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé pour jouer ce rôle de porteur associé,
- CONSIDÉRANT** qu'il a ainsi pour rôle de déployer en lien avec le comité de pilotage régional, le programme SARE sur son territoire, de recevoir l'argent des CEE émanant des obligés et de le reverser aux ALEC et structures assimilées ALEC via les EPCI, et de suivre l'exécution financière du programme, d'animer et coordonner les espaces FAIRE (faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique), de créer la dynamique territoriale ainsi que de réaliser le reporting des résultats du programme pour le suivi des objectifs nationaux de 500 000 logements rénovés par an,
- CONSIDÉRANT** que le versement des fonds doit passer par la signature d'une convention locale entre le Département et chacun des EPCI,
- CONSIDÉRANT** que 17 EPCI de Seine-et-Marne ont déjà intégré le programme SARE et qu'un EPCI est en cours de conventionnement permettant à 79 % de la population de bénéficier de ce service,
- CONSIDÉRANT** que le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing pour conclure une convention de versement des certificats d'économie d'énergie au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique,
- CONSIDÉRANT** que ladite convention fixe le montant versé à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing issu des CEE, à savoir 33 013,00 €, et l'objet de l'utilisation des fonds qui doivent être reversés en totalité à la structure en charge du service de proximité ou utilisés directement par la CCGVL,
- CONSIDÉRANT** que la présente entre en vigueur à la date de signature pour une durée de trois ans, suivant la durée du financement du programme SARE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de versement des certificats d'économie d'énergie au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique avec le Département de Seine-et-Marne ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme
À Château-Landon,

Le 8 juillet 2021,

Le Président,



J. Hiest
Jean-Jacques HYEST

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-07-05_42

Objet : Ressources Humaines : Convention service médecine professionnelle et préventive**Date
convocation:**
29-06-2021**Date
d'affichage:**
29-06-2021**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 31**Votants: 34
(30 +4pouvoirs)*Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 08/07/2021

Et publication ou
notification

Du: 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq du mois de juillet,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, 16 Route de Souppes, 77 570 Château-Landon, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAULT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE,
Commune de Bougligny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Florent NEGRIER,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Serge PEREIRA,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Égreville	Pascal POMMIER, Bruno BASCHET,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant)
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie – Laure BAUDON, Florence VAPPEREAU, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL pouvoir à Patricia JAMESSE
Commune de Château-Landon	Frédéric BAUDOUIN pouvoir à Valérie LAGILLE
Commune de Château-Landon	Marie-Odile SCHORTER pouvoir à Cristèle VIEZZI,
Commune de Lorrez le Bocage	Marie-José QUESTEL pouvoir à Yves BOYER

Secrétaire de séance:**Anne THIBAULT***M^{me} THIBAULT, en qualité de Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ne prend pas part au vote.*

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite « loi Le Pors »,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-2,
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- VU** l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la convention de service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que les services des collectivités territoriales et des établissements qui en relèvent doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

CONSIDÉRANT que ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose à ses adhérents l'examen de leurs agents au titre des visites liées à la saisine d'une instance médicale consultative (comité médical, commission de réforme...), à la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement ou à l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle,

CONSIDÉRANT que les visites médicales sont organisées en fonction des créneaux proposés par le Centre de gestion,

CONSIDÉRANT que la visite de poste de travail est une autre modalité de surveillance médicale des agents, consistant en une étude ayant pour objet de connaître et d'analyser la situation professionnelle des agents tout en évaluant les multiples risques auxquels ils sont exposés,

CONSIDÉRANT que le montant de la participation due au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion en contrepartie des prestations est fixé comme suit :

Examen au Centre de gestion ou en téléconsultation	88,00
Visite médicale dans le cadre d'une saisine d'une instance médicale consultative (temps de rédaction des rapports inclus)	172,00
Rapport "instance médicale consultative" à la suite d'une visite médicale	82,00
Visite médicale avec rapport "période préparatoire au reclassement"	194,00
Visite médicale avec rapport "congé invalidité temporaire imputable au service"	172,00
Visites de poste de travail, participation au Comité technique /Comité d'hygiène et de sécurité ou intervention lors d'un évènement ayant pour objet la santé et la prévention au travail	
Taux horaire (médecin seul)	107,00
Taux horaire (médecin accompagné d'un préventeur /ergonome)	163,00
Forfait déplacement (par jour d'intervention)	41,00

CONSIDÉRANT que la convention de service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne prend effet au 1^{er} janvier et expirera le 31 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er}: **APPROUVE** la convention de service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021;

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme

À Château-Landon,

Le 8 juillet 2021,



Le Président,


Jean-Jacques HYEST

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 077-200023919-20210705-2021_07_05_42-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-07-05_43

Objet : Ressources Humaines : Actualisation du tableau des effectifs

**Date
convocation:**
29-06-2021

**Date
d'affichage:**
29-06-2021

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 31*

*Votants: 35
(31 + 4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 08/07/2021

Et publication ou
notification

Du: 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq du mois de juillet,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, 16 Route de Souppes, 77 570 Château-Landon, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAUT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE,
Commune de Bougigny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Florent NEGRIER,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Serge PEREIRA,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Égreville	Pascal POMMIER, Bruno BASCHET,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant)
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie – Laure BAUDON, Florence VAPPEREAU, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL pouvoir à Patricia JAMESSE
Commune de Château-Landon	Frédéric BAUDOUIN pouvoir à Valérie LAGILLE
Commune de Château-Landon	Marie-Odile SCHORTER pouvoir à Cristèle VIEZZI,
Commune de Lorrez le Bocage	Marie-José QUESTEL pouvoir à Yves BOYER

Secrétaire de séance: Anne THIBAUT

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « loi Le Pors »,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
- CONSIDÉRANT** que l'actualisation du tableau des effectifs permet de prendre en compte les évolutions de carrière des agents, les mouvements de personnel ainsi que les éventuelles évolutions réglementaires,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing vient de finaliser le recrutement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service urbanisme,
- CONSIDÉRANT** qu'un adjoint administratif territorial à temps non complet du service urbanisme bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- CONSIDÉRANT** qu'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du service tourisme en disponibilité a fait l'objet d'une réintégration suivie d'une mutation au 1^{er} juin 2021,
- CONSIDÉRANT** que ce poste n'a plus lieu de subsister,
- CONSIDÉRANT** qu'un adjoint administratif territorial du service tourisme recruté le 1^{er} avril 2021 a fait part de sa volonté de quitter la collectivité au 30 avril 2021,
- CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun de conserver ce poste,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er}: **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle C3) à temps complet;

Article 2: **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à temps non complet;

Article 3: **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à temps complet n'ayant plus lieu d'être.

Article 4: **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour.

Article 5: **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme
À Château-Landon,

Le 8 juillet 2021,

Le Président,



Jean Jacques HYEST

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 077-200023919-20210705-2021_07_05_43-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-07-05_44

Objet : Cadre Institutionnel : Protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique

**Date
convocation:**
02-07-2021

**Date
d'affichage:**
02-07-2021

**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 31*

*Votants: 35
(31 + 4pouvoirs)*

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 08/07/2021

Et publication ou
notification

Du: 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq du mois de juillet,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué en urgence, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes 16 Route de Souppes, 77 570 Château-Landon, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENTS PRESENTS, les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAULT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE,
Commune de Bougigny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Florent NEGRIER,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Serge PEREIRA,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Égreville	Pascal POMMIER, Bruno BASCHET,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant)
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie - Laure BAUDON, Florence VAPPEREAU, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL pouvoir à Patricia JAMESSE
Commune de Château-Landon	Frédéric BAUDOUIN pouvoir à Valérie LAGILLE
Commune de Château-Landon	Marie-Odile SCHORTER pouvoir à Cristèle VIEZZI,
Commune de Lorrez le Bocage	Marie-José QUESTEL pouvoir à Yves BOYER

Secrétaire de séance: Anne THIBAULT

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** le protocole d'engagement du Contrat de relance et de transition écologique,
- VU** le courrier complémentaire de convocation du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2021,
- CONSIDÉRANT** que dans un contexte particulier en raison de la crise sanitaire et économique que traverse la France depuis le printemps 2020, la relance économique est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics,
- CONSIDÉRANT** que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale,
- CONSIDÉRANT** que la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales,
- CONSIDÉRANT** que le Gouvernement propose aux collectivités du bloc communal une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE),
- CONSIDÉRANT** que ces nouveaux contrats engagent les signataires sur la durée des mandats exécutifs locaux,
- CONSIDÉRANT** qu'à l'échelle de la Seine-et-Marne, le Préfet a calqué le périmètre de contractualisation sur celui des intercommunalités,
- CONSIDÉRANT** qu'initialement, les différents CRTE devaient être conclus avant le 30 juin 2021,
- CONSIDÉRANT** que fin avril, la Ministre de la Cohésion des territoires a rappelé que le 30 juin 2021 n'était pas une « date-couperet »,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison des délais contraints, le Préfet de Seine-et-Marne a sollicité les intercommunalités pour la signature d'un protocole d'engagement avant le 15 juillet 2021,
- CONSIDÉRANT** que le protocole précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre,
- CONSIDÉRANT** que le protocole permet aussi aux signataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer,
- CONSIDÉRANT** que les signataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing prenne en compte les objectifs du futur projet de territoire ainsi que les orientations du Schéma de cohérence territoriale Nemours-Gâtinais,

- CONSIDÉRANT** que dans la perspective de la signature du CRTE, les signataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale,
- CONSIDÉRANT** que les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale,
- CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat seront respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité,
- CONSIDÉRANT** que les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours,
- CONSIDÉRANT** que l'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause,
- CONSIDÉRANT** que les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE,
- CONSIDÉRANT** que le Préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, s'engage à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formations notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ou de tout autre opérateur),
- CONSIDÉRANT** que les signataires s'accordent pour élaborer un futur CRTE constitué d'une partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques, d'une partie consacrée aux modalités de fonctionnement du dispositif, d'une partie composée d'annexes détaillant le projet et les ambitions du territoire, les orientations stratégiques, les contractualisations et programmes en cours, les actions et projets concourant à la relance et à la transition énergétique identifiés, les éventuelles actions de coopération interterritoriale, les besoins et modalités d'accompagnement en ingénierie, les éventuelles contributions spécifiques des partenaires et opérateurs, les données de suivi technique et financières et la composition des comités de gouvernance,
- CONSIDÉRANT** que le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre des actions,
- CONSIDÉRANT** que l'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice,

CONSIDÉRANT que le CRTE sera régulièrement enrichi ou amendé, a demeurer évolutif,

CONSIDÉRANT que le CRTE constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Région et le Département, s'ils souhaitent s'y associer,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **ACCEPTE** de délibérer en urgence sur le fondement de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : **APPROUVE** le protocole d'engagement du Contrat de relance et de transition écologique avec l'État ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole et tous les documents y afférents ;

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du Contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme
À Château-Landon,

Le 8 juillet 2021,

Le Président,



Jean-Jacques HYEST

**AVENANT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL-DE-LOING
POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PROGRAMME LEADER DU GAL SUD SEINE-ET-MARNE**

ENTRE

Seine-et-Marne Attractivité, Agence pour l'attractivité et le rayonnement de la Seine-et-Marne, Etablissement Public Industriel et Commercial, sise Quartier Henri IV – Place d'Armes, 77300 FONTAINEBLEAU, représentée par Sylvie LAHUNA, sa Directrice Générale,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, 16 route de Souppes, – 77570 CHATEAU-LANDON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques HYEST,

D'autre part,

OBJET DE L'AVENANT :

Le présent partenariat a pour objet de modifier l'article 5 de la convention suite à l'avenant de transfert, passé entre Seine-et-Marne Attractivité et la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, le 04 octobre 2016, et transféré à Seine-et-Marne Attractivité par avenant en date du le 14 novembre 2018.

ARTICLE 5 MODIFIE : FINANCEMENT

La contribution financière de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est arrêtée à 2 562.67 €.

Les ressources correspondantes se répartissent comme suit :

Financeurs	Animation/Gestion
Communauté de Communes Moret Seine & Loing	5 332.03 € (4,6%)
Communauté de Communes du Pays de Montereau	5 832,64 € (5,0%)
Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau	6 810,43 € (5,9%)
Communauté de Communes du Pays de Nemours	3 388.09 € (2,9%)
Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing	2 562.67 € (2,2%)
Seine-et-Marne Attractivité	24 499,15 € (21,1%)
Conseil Régional Ile de France (Programme Agriurbain)	30 000 € (25,8%)
FEADER	37 650,46 € (32,4%)
Total	116 075,47 €

Fait en 2 exemplaires originaux à Fontainebleau, le

La Directrice Générale de
Seine-et-Marne Attractivité

Sylvie LAHUNA

Le Président de la
Communauté de Communes
Gâtinais Val-de-Loing

Jean-Jacques HYEST

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Service de médecine professionnelle et préventive

CONVENTION

Entre, d'une part :

- le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**, sis 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, **Madame Anne THIBAUT** dûment mandatée par délibération du Conseil d'Administration prises en séance en date du 03 novembre 2020.

Et, d'autre part,

- la Commune de
- le Syndicat
- autre collectivité

sis (e) à , représenté(e) par son Maire/Président en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du

en application des dispositions relative à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale contenues dans les textes suivants :

- Article 108-2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des dispositions référencées ci-dessus fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine préventive que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer à la commune signataire.

Elle intervient à la demande de la commune pour la stricte nécessité **des visites liées soit :**

- **A une saisine d'une instance médicale consultative (comité médical, commission de réforme)**
- **A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement**
- **A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle**

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES MISSIONS SOUMISES A CONVENTION

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Parmi les acteurs de la prévention aux risques professionnels accompagnant l'autorité territoriale dans cette mission, le médecin de prévention a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

La collectivité, en confiant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la F.P.T. de Seine et Marne l'examen de ses agents au titre des visites visée à l'article 1^{er} de la présente convention bénéficie des conseils, analyses et accompagnement du médecin propres à éclairer la collectivité dans ses décisions ou ses orientations en matière d'attribution de congés liés à l'indisponibilité physique, à la reconnaissance de maladie professionnelle ou à la mise en œuvre des actions contenues dans la période préparation au reclassement.

Le service interviendra dans le périmètre strictement limité.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires susvisées, le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion s'engage à assurer les services décrits dans la charte de fonctionnement et d'organisation du service annexé à la présente convention.

Cette charte est susceptible d'être mise à jour, unilatéralement, par le Centre de gestion à chaque échéance de la présente convention. Toute modification de la charte sera portée à la connaissance de la collectivité adhérente.

La collectivité s'engage quant à elle à respecter les conditions tant matérielles que médicales et juridiques inscrites dans la charte, dans lesquelles le médecin intervient. En adhérant au service médecine du Centre de gestion, l'autorité territoriale adhère aux principes d'actions du médecin, notamment celui d'indépendance par lequel le médecin n'agit que dans le sens dicté par l'intérêt premier de l'agent quant à sa santé au travail (article 3 du préambule).

ARTICLE 4 - LES MODES D'ACTION DU SERVICE

Les visites médicales

Elles sont organisées dans les conditions développées dans la charte d'organisation du service médecine.

Les dates des examens médicaux, le nombre d'agents à voir sont fixés selon en fonction des créneaux proposés par le Centre de Gestion.

La volumétrie des visites est dépendante des capacités du service à proposer des créneaux de visite.

Les visites de poste

La visite de poste de travail est une autre modalité de surveillance médicale des agents. Elle consiste en une étude ayant pour objet de connaître et d'analyser la situation professionnelle des agents tout en évaluant les multiples risques auxquels ils sont exposés. En se basant sur cette étude, il pourra s'assurer de

la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste étudié. Par ailleurs, le médecin du travail sera en mesure d'émettre des remarques à l'autorité territoriale. Elle a pour but de lui expliquer l'obligation de réaliser des améliorations ou d'aménager correctement les postes afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux agents.

ARTICLE 5 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES VISITES

Les visites s'effectuent dans les locaux du Centre de Gestion.

Le cas échéant si un centre de visite mutualisé était mis à disposition dans un périmètre proche de la collectivité concernée, l'examen des agents pourrait y être organisé.

Dans ce dernier cas l'organisation matérielle s'effectue dans les conditions mentionnées à l'article II.2 de la charte d'organisation du service.

Planification des visites : organisation et obligation de la collectivité

S'agissant des créneaux de consultation, ceux-ci pourront, le cas échéant, être adaptés, à la demande expresse de la collectivité adhérente.

Aucune dérogation aux dates et horaires de consultation, arrêtés d'un commun accord entre la collectivité et le Centre de gestion, ne pourra être acceptée.

Il en résulte que le prix de l'examen médical par agent convoqué sera dû au Centre de Gestion dans les cas suivants :

- annulation de la consultation (ou des consultations) à l'initiative de la collectivité ou du fait de l'agent, s'abstenant de se présenter, hormis les motifs légitimes justifiés par la production :
 1. d'un justificatif médical d'arrêt maladie récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
 2. d'un justificatif médical d'arrêt pour accident de travail récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
 3. d'une attestation de décès de l'agent ou d'un membre de sa famille
 4. d'une autorisation spéciale d'absence pour enfant malade

Le motif de « raisons de service » invoqué, le cas échéant, par la collectivité ne pourra donner lieu à dispense de paiement, en l'absence de fourniture d'éléments circonstanciés.

- retard de plus de 10 minutes d'un agent par rapport à l'horaire fixé, pouvant constituer un motif légitime pour le médecin de ne pas pratiquer l'examen.(temps restant insuffisant pour assurer une surveillance médicale sérieuse au regard du dossier de l'intéressé).

ARTICLE 6 – LES CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la participation due par chaque collectivité adhérente au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion en contrepartie des prestations définies par la charte est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ce montant figure dans le tableau annexé à la présente convention.

Toute consultation donnera lieu à établissement d'un état de facturation, validé par la collectivité, avant émission du titre de recettes par le Centre de gestion. Cette validation devra intervenir dans un délai de 8 jours suivant la réception de l'état. A défaut de réponse dans ce délai, l'état de facturation sera réputé être accepté par la collectivité.

ARTICLE 7 – CONDITION DE BONNES ORGANISATION DES PRESTATIONS

Afin de garantir la qualité des prestations assurées et de permettre des échanges constructifs, la collectivité désigne M., en qualité de référent ou d'interlocuteur privilégié du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Dans cette même optique, la collectivité sera destinataire, pour chaque année d'exécution de la présente convention, d'un questionnaire d'évaluation des missions assurées par le service en cause.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet **au 1^{er} janvier 2021**. Elle expirera le 31 décembre de cette même année.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La présente convention peut, enfin, faire l'objet d'une résiliation unilatérale, en cours d'exécution, à l'initiative d'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis, ni indemnité. Cette résiliation unilatérale doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et motivée par le non-respect de tout ou partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 9 – EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre les contractants nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de MELUN.

A Lieusaint, le

A, le

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'ARVILLE,

Le Maire, le Président
Cachet

Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive

TARIFICATION COLLECTIVITES AFFILIEES ADHERENTES
AU SERVICE MEDECINE 2021

(Décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2020)

<u>Examen au CDG ou en téléconsultation</u>	88.00€
<u>A la demande des collectivités :</u>	
Visites de poste de travail, participation au CT/CHS ou intervention lors d'un évènement ayant pour objet la santé et la prévention au travail (1):	
-Taux horaire (médecin seul)	107.00 €
-Taux horaire (médecin accompagné d'un préventeur/ergonome)	163.00 €
-Forfait déplacement (par jour d'intervention)	41.00 €
- Visite médicale dans le cadre d'une saisine d'une instance médicale consultative (temps de rédaction des rapports inclus)	172.00 €
- Rapport IMC à la suite d'une visite médicale	82.00 €
- Visite médicale avec rapport PPR	194.00 €
- Visite médicale avec rapport CITIS	172.00 €

1)Selon les disponibilités du médecin de médecine professionnelle et préventive et principalement pour les collectivités importantes où le rythme des interventions est fréquent et régulier

ANNEXE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LES COLLECTIVITES DE 50 AGENTS ET PLUS

Identité de la collectivité déclarante

Nom complet de la commune ou de l'établissement public :

Adresse :

Courriel :

Tél :

Fax :

Jours et horaires d'ouverture des bureaux :

Référent du secrétariat de médecine préventive du Centre de gestion

Nom du déclarant :

Prénom :

Courriel :

Tél :

Fax :

Horaires de contact :

total d'agents employés :

Autres informations utiles :

Référent du médecin de prévention du Centre de gestion

Nom et Prénom :

Qualité (D.G.S., D.R.H., Assistant et/ou conseiller de prévention....) :

Courriel :

Tél :

Fax :

Horaires de contact :

Nota : La collectivité s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes. Toute information fautive, périmée ou incomplète est, en effet, de nature à mettre en cause sa responsabilité civile et pénale.

Date, signature et cachet de la collectivité

CONVENTION DE VERSEMENT DES « CEE » AU TITRE DU SARE

Entre

Le Département de Seine-et-Marne ayant son siège au 12, rue des Saints-Pères, 77 000 MELUN, SIRET n°22770001000019, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président ;
ci-après désigné « **le Département 77** »,

Et

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, Numéro SIREN 200 023 919 ayant son siège au 16, route de Souppes, 77 570 CHÂTEAU-LANDON, représentée par Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président, ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** ».

Article 1 - Préambule :

La loi de transition énergétique de 2015 impose aux territoires la mise en place d'un Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) reposant sur le déploiement de Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat (PTRE).

Les plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil de l'habitant tout au long du projet de rénovation. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elles peuvent assurer leur mission de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité. Elles doivent répondre à l'enjeu de massification de la rénovation énergétique de l'habitat, pour une meilleure performance énergétique.

Pour répondre à cet enjeu, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé depuis 2016 dans le montage d'un outil clef en main pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la Plateforme territoriale de la rénovation énergétique de Seine-et-Marne (PTRE77). Plusieurs acteurs se sont rassemblés pour construire cet outil : le Département, initiateur de la démarche, la Région Ile-de-France, l'Agence de la transition énergétique (ADEME), la Préfecture de département, le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE77), l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Fédération française du bâtiment (FFB) Ile-de-France Est, et Seine-et-Marne environnement (SEME) organisme associé du Département qui intervient déjà aujourd'hui sur la plus grande partie du département sur ce sujet à travers l'outil SURE (Service unique de la rénovation énergétique) en tant que porteur d'Espace info énergie. Ce partenariat a été concrétisé par la signature, en septembre 2018 lors du Congrès des Maires et des Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne, d'une convention partenariale.

L'ouverture du service aux habitants se met en place progressivement. Deux premiers SURE ont été installés et sont opérationnels depuis décembre 2019 sur la Communauté d'Agglomérations (CA) Coulommiers Pays de Brie et la Communauté de Communes (CC) Moret Seine et Loing. Avec les échanges actuellement en cours, ce sera environ 40% de la population seine-et-marnaise qui devrait être couverte par ce dispositif courant 2020.

Pour aller plus loin en matière de cible (particuliers élargis au domaine du petit tertiaire), et pérenniser les aides en faveur de la rénovation énergétique proposée par l'ADEME aux Agences locales énergie-climat (ALEC) et structures assimilées, le Ministère de la transition écologique (MTE) a développé, pendant l'été 2019, un nouvel outil : le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE).

Ce service se traduit par la mise en place dès 2020 d'un financement à hauteur de 200 millions d'euros, qui s'appuie sur des CEE (Certificats d'économie d'énergie) et qui vient remplacer et renforcer le soutien apporté précédemment par l'ADEME aux Espaces info énergie (EIE). La durée du programme est de 5 ans, dont 3 ans de financement. L'apport d'un cofinancement est la condition du déclenchement du programme. Le niveau de cofinancement apporté par le programme sera au maximum de 50%.

Ce dispositif est piloté à l'échelle nationale par l'ADEME, et plus localement par un porteur associé, Collectivité volontaire telle qu'une Région, un Département, un EPCI. Au vu de sa politique déjà engagée en faveur de la rénovation énergétique, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé pour jouer ce rôle de porteur associé. Il a ainsi pour rôle :

- de déployer le programme SARE sur leur territoire, en lien avec le Comité de pilotage régional,
- de recevoir l'argent des CEE émanant des obligés et de le reverser aux ALEC et structures assimilées ALEC via les EPCI, et de suivre l'exécution financière du programme,
- d'animer et coordonner les espaces FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), et de créer la dynamique territoriale,
- de réaliser le reporting des résultats du programme pour le suivi des objectifs nationaux (500 000 logements rénovés/an) et participer aux différents comités du programme.

Le versement des fonds aux EPCI doit passer par la signature d'une convention locale entre le Département et l'EPCI.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention fixe le montant versé à l'EPCI issu des CEE et l'objet de l'utilisation des fonds qui doivent être reversés en totalité à la structure en charge du service de proximité (ALEC...) ou utilisés directement par l'EPCI, lorsqu'il s'agit d'une régie, pour financer le temps agent. Elle définit précisément les engagements de chaque partie en lien avec les exigences dévolues au porteur associé quant à son pilotage du déploiement du programme SARE (renseignements des indicateurs, animation, reporting, etc.) mais également aux possibles vérifications ou audits déclenchés par le porteur pilote (justificatifs des dépenses, liste des bénéficiaires, etc.).

Article 3 – Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- formuler chaque année au plus tard le 30 septembre pour l'année suivante, sa demande de fonds CEE au Département 77 sur la base d'un estimatif par courrier postale adressée au Président
- recevoir les fonds transmis par les obligés au Département 77,
- utiliser les fonds CEE exclusivement aux fins du SARE pour la mise œuvre des objectifs tels que prévus dans le plan de déploiement annexé à la présente Convention , que ce soit en les reversant en totalité à la structure en charge de la mise en œuvre du Programme (structure ALEC ou équivalent) ou en les utilisant pour son propre compte dans le cas d'une mise en œuvre du Programme en régie ;
- dans le cas d'un versement à une structure ALEC ou équivalent, opérer le versement au plus tard 30 jours après réception des fonds,
- désigner une personne référente comme interlocuteur du Département 77 au service du Programme,
- faire remonter régulièrement :
 - o lui-même ou la structure agissante (structure ALEC ou équivalent) les avancées du déploiement du Programme au Département en tant que porteur associé, notamment dans le cadre des outils mis en place par le porteur pilote (ADEME)
 - o les informations sur les structures chargées de la mise en œuvre des missions déployées (réalisation des actes métiers) sur le territoire vers des particuliers pour alimenter le site national Faire.fr
 - o les aides financières locales disponibles en direction des particuliers afin d'alimenter l'outil SIMUL'AIDES ;
- conserver tous les justificatifs de dépenses (factures, notes de frais, bulletins de paie, titres de transport etc.) liées au Programme SARE en cas d'une mise en œuvre du Programme en régie, sinon de s'assurer que la structure agissante conserve tous les justificatifs de dépenses liées au Programme SARE,
- fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé et tous documents justifiant du cofinancement suivant les règles d'éligibilité du programme SARE, soit au minimum un montant égal aux fonds CEE versés,
- participer au Comité de pilotage départemental en charge du suivi et pilotage du Programme SARE en Seine-et-Marne.

Article 4 - Engagement du Département 77

Le Département 77 s'engage à :

- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE,
- Proposer des appels de fond au COPIL régional du programme SARE,
- Recevoir les fonds CEE transmis par les obligés,
- Distribuer les fonds CEE transmis par les obligés au bénéficiaire signataire de la présente convention sur la modalité de l'appel de fond validé par le COPIL départemental et dans un délai de 30 jours,
- Publier régulièrement les résultats du Programme,

- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils mis en place par le porteur pilote ;
- Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote aux structures agissantes,
- Assurer le secrétariat des COPIL départementaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
- Assurer l'exécution financière du Programme d'échelle départemental.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention au bénéficiaire

5.1 – Le reversement des fonds CEE interviendra selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

5.2 – Le plan de financement prévisionnel du programme est précisé en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

5.3 – Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une subvention maximale de **33 013,00** euros TTC, sur la durée de 3 ans de financement prévue au titre du programme SARE. Ce montant pourra être révisé à la hausse en fonction des besoins si les objectifs définis venaient à être dépassés et sous réserve de la disponibilité des fonds au regard de l'allocation globale définie pour la Seine-et-Marne.

5.4 – La subvention sera versée en 2 paiements : un premier financement de 50% de la somme prévue à titre d'avance. Puis un deuxième versement en tant que solde du montant prévue de l'appel de fond, il sera décaisser sur la base des actes accomplis et des perspectives de réalisation. Elle fera l'objet chaque année d'une décision du Président du Conseil Départemental après validation du Comité de pilotage régional de l'appel de fond.

5.5 – Pour chaque année à venir, au plus tard le 31 décembre, en présence d'un solde final excédentaire, celui-ci sera déduit de la demande de fonds CEE au Département pour la nouvelle année.

Article 6 – Communication

Toute publication, communication et ce quel que soit le support, relative à cette convention est réalisée avec l'accord unanime des parties signataires de cette présente convention selon des éléments de langages et le protocole de communication validés par le Comité de Pilotage départemental.

Cet accord peut être sollicité par courrier électronique. Les parties s'engagent à répondre dans les meilleurs délais, et idéalement sous deux jours ouvrés à compter de la réception de la demande. En tout état de cause, une absence de réponse dans les 15 jours calendaires vaudra validation.

Afin de valoriser le présent partenariat, les Parties pourront librement faire état de l'existence de la présente Convention. Les Parties s'interdisent néanmoins de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, pendant toute la durée de la Convention et après l'expiration de celle-ci, toute information, connaissance ou savoir-faire, de nature commerciale, financière, industrielle ou technique qui lui aurait été

communiqué par l'autre Partie ou dont elles auraient eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, sans accord préalable de l'autre Partie.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner pendant la durée de la Convention, le soutien du Département notamment en faisant figurer les logos du Département de Seine-et-Marne, FAIRE et CEE sur tous ces documents et publications officielles de communication relatifs à l'action subventionnée. Il s'engage également à y faire mention dans ses rapports avec les médias.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des présentes et au plus tôt le 01/01/2021. Elle est établie pour une durée de 3 ans, suivant la durée du financement du Programme SARE.

Sauf avis contraire des parties, elle sera reconduite pour la période suivante d'appel de fonds CEE par signature d'un avenant de prolongation.

Le bénéficiaire peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée adressée au Département 77, l'annulation étant effective à sa date de réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un versement des fonds au bénéficiaire, qui elles seront conduites à leur terme. Le département peut mettre à jour la présente convention, par voie d'avenant, pour adapter les conditions définies ci-dessus.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des CEE aurait pour effet la remise en cause des clauses de la présente convention, ci-dessus définies, le Département 77 en informera le bénéficiaire.

Article 8 – Dénonciation et Résiliation de la convention

8.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Département. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Le Département se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

8.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le Département se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le Département pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

8.3- Le Département peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Activité 9 - Juridiction

La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Melun.

Fait à Château-Landon, le 8 juillet 2021

Pour le **Département de Seine-et-Marne**

Le Président, Patrick SEPTIERS

Pour la **Collectivité**

Le Président, Jean-Jacques HYEST

ANNEXE 1 : JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du cout plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en oeuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers

Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celles-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% de la somme des plafonds définis pour chaque acte.

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1er juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 077-200023919-20210705-2021_07_05_44-DE



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

Représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques HYEST, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 5 juillet 2021,
Ci-après désigné par « la CCGVL »,

D'une part,

ET

L'ÉTAT,

Représenté par Thierry COUDERT, Préfet de Seine-et-Marne,
Ci-après désigné par « l'État » ;

PRÉAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) prenne en compte les objectifs du projet du territoire en cours d'élaboration ainsi que les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nemours Gâtinais, approuvé le 5 juin 2015, en cours de révision.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de

transition écologique et de cohésion territoriale. À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement les dépenses, et sont réalisées de manière respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 30 septembre 2021, et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des cofinanceurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière devra être portée à l'association de représentants de la société civile. À ce titre, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing s'engage à mettre en œuvre une consultation citoyenne.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Les signataires ont d'ores et déjà financé, dans la phase préparatoire du CRTE, plusieurs actions s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques portées par le futur CRTE.

Projet financé au titre de la DSIL « relance » 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing :

Commune de Château-Landon — Travaux de réaménagement et de réhabilitation de l'ancien Trésor Public en cabinet paramédical.

Projets financés au titre du Fonds développement touristique (FDT) du Département de Seine-et-Marne :

- Réhabilitation de la maison éclusière de Néronville, à Château-Landon ;
- Développement d'une signalétique d'itinéraire touristique pédestre de la cité médiévale de Château-Landon ;
- Création d'une offre d'écomobilité de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) à Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Égreville et Souppes-sur-Loing ;
- Modernisation de l'équipement fluvestre à la halte nautique de Souppes-sur-Loing.

Par ailleurs, la signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

La CCGVL sera engagée dans plusieurs dispositifs contractuels à venir :

- Contrat intercommunal de développement (CID) du Département de Seine-et-Marne,
- Contrat d'aménagement régional (CAR) de la Région Île-de-France,

- Programme “Petites villes de demain” à Souppes-sur-Loing,
- tous les dispositifs européens, nationaux, régionaux et départementaux et futur CRTE...

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGÉNIERIE POUR ÉLABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés sont les suivants :

- Créer et renforcer l'identité territoriale de la Communauté de Communes en s'appuyant notamment sur son caractère rural ;
- Favoriser le développement économique local afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire (soutien à l'économie de proximité, développement des zones d'activité du territoire identifiées au SCoT, préservation du patrimoine historique et culturel...);
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie (soutien du développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments publics et logements, gestion de l'eau et de l'assainissement et amélioration de leurs réseaux, amélioration des réseaux électriques et d'éclairage public, développement des mobilités actives et douces...).

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, s'engage à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de la CCGVL ou de ses membres.

D'ores et déjà, la CCGVL a déposé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours une demande de subvention FNADT pour le financement d'un chef de projet, à hauteur de 50 000 € sur 2 ans.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques : objet du contrat, orientations stratégiques, plan d'action ;
- D'une partie consacrée aux modalités de fonctionnement du dispositif ;
- D'une partie composée d'annexes détaillant le projet et les ambitions du territoire, les orientations stratégiques, les contractualisations et programmes en cours, les actions et projets concourant à la relance et à la transition énergétique identifiés, les éventuelles actions de coopération interterritoriale, les besoins et modalités d'accompagnement en ingénierie, les éventuelles contributions spécifiques des partenaires et opérateurs, les données de suivi technique et financières et la composition des comités de gouvernance (comité technique et comité de projet).

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

Le contrat mentionnera les sources de financement des actions mobilisables de ses différents opérateurs et programmes. Il mobilisera de manière adéquate le soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

ARTICLE 6 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les acteurs de la vie civile, et notamment les associations et organismes dont l'action est participative à la vie du territoire : fédérations professionnelles, conseil de développement du territoire, associations de défense de l'environnement, acteurs de l'économie sociale et solidaire. À ce titre, une participation citoyenne sera mise en œuvre par la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, tout au long de la durée du contrat.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Melun, le

Le Préfet de Seine-et-Marne

Le Président de la Communauté de Communes
Gâtinais Val-de-Loing

Thierry COUDERT

Jean-Jacques HYEST

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents				Postes créés			TOTAL	Postes pourvus			TOTAL	Agents en disponibilité	Postes vacants
				Filière	Grades ou emplois	Catégorie		Échelle	Temps complet	Temps non complet			
Nombre	Durée hebdo	CDI	CDD										
Administrative	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A		1			1	1			1		0
	Attaché	A		2			2		1		1		1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B		1			1	1			1		0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	C3	5			5	4			4		1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	C2	1	1	17h30	2	2			2		0
	Adjoint administratif territorial	C	C1	3			3	2			2		1
				13	1		14	10	0	1	11	0	3
Technique	Adjoint technique territorial	C	C1	1			1	1			1		0
					1	0		1	1	0	0	1	0
Médico-sociale	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A		1			1	1			1		0
					1	0		1	1	0	0	1	0
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B		1			1	1			1		0
	Adjoint territorial d'animation	C	C1	2			2						2
					3	0		3	1	0	0	1	0
TOTAL				18	1		19	13	0	1	14	0	5

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-07-05_37

Objet : Finances : Application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022**Date
convocation:**
29-06-2021**Date
d'affichage:**
29-06-2021**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 31**Votants: 35
(31 + 4pouvoirs)*Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 08/07/2021

Et publication ou
notification

Du: 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq du mois de juillet,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, 16 Route de Souppes 77 570 Château-Landon, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENTS PRESENTS. les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAULT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE,
Commune de Bougigny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Florent NEGRIER,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Serge PEREIRA,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Égreville	Pascal POMMIER, Bruno BASCHET,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant)
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie – Laure BAUDON, Florence VAPPEREAU, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL pouvoir à Patricia JAMESSE
Commune de Château-Landon	Frédéric BAUDOUIN pouvoir à Valérie LAGILLE
Commune de Château-Landon	Marie-Odile SCHORTER pouvoir à Cristèle VIEZZI,
Commune de Lorrez le Bocage	Marie-José QUESTEL pouvoir à Yves BOYER

Secrétaire de séance:**Anne THIBAULT**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 19 avril 2021, le Préfet de Seine-et-Marne a fait un appel à candidatures auprès des collectivités pour devenir préfiguratrices du référentiel budgétaire M57 qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place du référentiel budgétaire M14,

CONSIDÉRANT que le référentiel budgétaire M57 déjà initié à Guignes et à la Communauté de Communes du Pays de Montereau présente une simplification administrative majeure en matière de gestion des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement et en matière d'informations (états financiers enrichis, vision patrimoniale améliorée, fiabilité des comptes voire à terme certification des comptes),

CONSIDÉRANT qu'un soutien renforcé de la part des services de la Direction générale des finances publiques pourra être proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement en 2022 ou en 2023,

CONSIDÉRANT qu'après avis du Trésorier de Nemours, il apparaît opportun d'expérimenter le passage du référentiel budgétaire M14 vers le référentiel budgétaire M57 avant la mutation des services de la Direction départementale des finances publiques vers Fontainebleau en 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a déclaré son intérêt pour appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er}: **APPROUVE** l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Pour extrait conforme

À Château-Landon,

Le 11 juillet 2021,

Le Président,



Jean-Jacques HYEST

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-07-05_41

Objet : Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie : Convention pluriannuelle d'objectifs avec Seine et Marne Environnement**Date
convocation:**
29-06-2021**Date
d'affichage:**
29-06-2021**Nombre de
conseillers:**
*En exercice: 41
Présents: 31**Votants: 35
(31 +4pouvoirs)*Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture

Le 08/07/2021

Et publication ou
notification

Duré 08/07/2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq du mois de juillet,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 16 Route de Souppes, 77 570 Château-Landon, sous la présidence de Monsieur HYEST Jean - Jacques, Président.

ETAIENT PRESENTS, les titulaires:

Commune d'Arville	Anne THIBAUT,
Commune d'Aufferville	Bruno MOULIE,
Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Patricia JAMESSE,
Commune de Bougligny	Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON,
Commune de Bransles	Florent NEGRIER,
Commune de Château-Landon	Valérie LAGILLE, Cristèle VIEZZI, Serge PEREIRA,
Commune de Chenou	Gérard MOUSSET,
Commune d'Égreville	Pascal POMMIER, Bruno BASCHET,
Commune d'Ichy	Hervé JACQUESSON (suppléant)
Commune de Gironville	Marian WATTS,
Commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux	Yves BOYER,
Commune de La Madeleine-sur-Loing	Jean-Jacques HYEST,
Commune de Maisoncelles-en-Gâtinais	Maurice GARLAND,
Commune de Mondreville	Patrick CHAUSSY,
Commune d'Obsonville	Hélène BRIDET,
Commune de Poligny	Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC
Commune de Souppes-sur-Loing	Pierre BABUT, Nathalie VILETTE, Gérard CAMMARATA, Marie – Laure BAUDON, Florence VAPPEREAU, Jean-Michel CAPELLE, Patrice MARTIN, Patricia KAYSER DE SOUSA,
Commune de Vaux-sur-Lunain	Vincent CHIANESE,
Commune de Villebéon	Francis PLE,

ETAIENT EXCUSES avec pouvoir:

Commune de Beaumont-du-Gâtinais	Hugues MONCEL pouvoir à Patricia JAMESSE
Commune de Château-Landon	Frédéric BAUDOUIN pouvoir à Valérie LAGILLE
Commune de Château-Landon	Marie-Odile SCHORTER pouvoir à Cristèle VIEZZI,
Commune de Lorrez le Bocage	Marie-José QUESTEL pouvoir à Yves BOYER

Secrétaire de séance: Anne THIBAUT

- VU** le Code de l'énergie, notamment son article L. 232-2,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2021_07-05_40 du 5 juillet 2021 approuvant la convention de versement des certificats d'économie d'énergie au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique avec le Département de Seine-et-Marne,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la convention pluriannuelle d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement,
- CONSIDÉRANT** que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,
- CONSIDÉRANT** que ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- CONSIDÉRANT** que ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur,
- CONSIDÉRANT** qu'elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation
- CONSIDÉRANT** qu'elles peuvent également assurer leur mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information à domicile, sur des périmètres ciblés et concertés avec la collectivité de rattachement et la commune concernée,
- CONSIDÉRANT** qu'elles peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'État, les agences départementales d'information sur le logement (ADIL), les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les espaces info énergie (EIE) ou les associations locales,
- CONSIDÉRANT** que les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2021_07-05_40 du 5 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a approuvé la convention de versement des certificats d'économie d'énergie au titre du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique avec le Département de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n'est pas en mesure d'assurer en régie le déploiement du Service unique de la rénovation énergétique (SURE),
- CONSIDÉRANT** dès lors qu'elle doit conventionner avec un organisme agréé,

CONSIDÉRANT que l'Agence de la transition écologique (ADEME) reconnaît Seine-et-Marne Environnement (SEME) comme l'espace FAIRE (faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique) de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que Seine-et-Marne Environnement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général désigné SURE,

CONSIDÉRANT que le coût total éligible du projet sur la durée de la convention de trois ans est évalué à 107 100,00 €,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing s'engage à contribuer financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 44 550,00 €,

CONSIDÉRANT qu'en complément, elle s'engage à reverser en totalité le montant des fonds des certificats d'économie d'énergie (CEE) du programme Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er}: **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement ;

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.
Pour extrait conforme
À Château-Landon,

Le 8 juillet 2021,

Le Président,



Jean-Jacques HYEST

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 077-200023919-20210705-2021_07_05_41-DE